

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

59, rue Jean Jaurès – CS 70055 - 88026 EPINAL Cedex – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 27 novembre 2020

Date de convocation : 17 novembre 2020

Nombre de membres

- ✕ 21 en exercice
- ✕ 20 présents et représentés
- ✕ 20 votants

L'an deux mil vingt le vingt-sept novembre à 9H30

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni rue des Vergers, à UXEGNEY (88390) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de CAPAVENIR Vosges.

Etaient présents :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de CAPAVENIR VOSGES), Mme. GRASSER Elisabeth (Conseillère municipale de POUSSAY), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. GUYOT Jacques (Maire de La SALLE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHER), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. QUINANZONI Noël (Adjoint au maire de XONRUPT-LONGEMER), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. METZ Frédéric (Adjoint au maire de DOGNEVILLE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. SPEISSMANN Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de CAPAVENIR VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du centre de gestion), Mme. DETRIE Catherine (Responsable du pôle Administration Générale), Mme. BOURGEOIS Amandine (Responsable du service Accueil/Entretien), Mme. HAYOT Anaïs (Responsable du pôle Emploi Territorial), Mme. MAINARDI Nadia (Responsable du service Comptabilité/RH), M. BASS Dylan (Contrôleur de gestion), Mme. METZ Menthine (Stagiaire au service Accueil/Entretien).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY).

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-288800030-20201127-2020_225_DE

225 Convention de mise à disposition d'agent sur emploi permanent (actualisation de la convention des agents dits "intercos")

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres Départementaux de Gestion,
- Vu la délibération du 29 novembre 2013, fixant, notamment, la cotisation pour la mise à disposition d'agents permanents au sein de collectivités affiliées,

Considérant que l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de gestion à mettre des agents à disposition des collectivités territoriales sur des missions permanentes, à temps complet ou non complet ;

Considérant que le régime dit des « agents intercommunaux » peut être intéressant pour les collectivités territoriales ainsi que pour les agents. Les collectivités peuvent bénéficier plus facilement du service d'un agent à titre permanent tout en bénéficiant de l'appui technique renforcé et de l'expertise du Centre de gestion. Les agents peuvent, quant à eux, travailler au sein de plusieurs collectivités, tout en ayant le bénéfice d'un seul employeur, une seule carrière, une seule fiche de paie et une seule affiliation CNRACL ;

Considérant que la convention en cours, a atteint ses limites du fait, notamment, qu'aucun mécanisme ne protège le CDG88 du risque de fin de mise à disposition.

Considérant qu'une nouvelle convention répondrait, tout autant au besoin de sécurisation juridique, qu'à celui de facturer cette prestation à un coût en adéquation avec la charge de travail générée par chaque agent intercommunal (préparation de la paie, réception des arrêts maladie, suivi des congés payés etc.). Pour autant, l'objectif n'est à ce jour pas de développer ce service en vue de multiplier les agents intercommunaux. Il s'agit simplement d'être en mesure de proposer cette prestation dans des conditions acceptables pour le Centre de gestion, lorsqu'une collectivité motive son souhait d'y recourir. Enfin, cette nouvelle convention serait l'occasion de déployer un accompagnement managérial de qualité, tant à destination des agents intercommunaux qu'à celle des collectivités intéressées.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
A l'unanimité,**

- **Adoptent la nouvelle convention portant affectation d'un agent permanent auprès d'une collectivité affiliée ;**
- **Gèlent la cotisation applicable depuis le 29 novembre 2013, soit 24,00 € par agent et par mois, répartis entre les collectivités utilisatrices, au prorata du temps de présence de l'agent ;**

- Confie au Président le soin de procéder à la communication de la mise à jour de cette convention auprès de l'ensemble des collectivités intéressées, dans les meilleurs délais.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel

Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges

REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-088-268800030-20201127-2020_225_DE